

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUCQ DE BEARN

L'an deux mil dix, le vingt trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LASSERRE BISCONTE Albert, Maire.

PRESENTS : MM LAGOUEARDAT Michel, PETREIGNE André et BOURROUILH Daniel, adjoints – Mmes CASADAVANT Monique – CHALONY Isabelle – DOMECCQ Marie Hélène – MOUSQUE Bernadette – MM CASSE Jean – JOUAN Thierry – LAVIE Pierre – LEMBEYE Pascal – LOUSTAU Christian –

ABSENT EXCUSES : MM. LARRIBEAU André – THIEBAUT Stéphane.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LOUSTAU André.

REÇU

OBJET : Approbation de la carte communale

le 30 SEP. 2010

N° 6 / 23.09.2010

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la Commune, Ce projet a été soumis à enquête publique par arrêté municipal en date du 12 avril 2010. Celle-ci s'est déroulée du 29 avril 2010 au 31 mai 2010 Il présente les neuf observations déposées sur le registre et les douze lettres reçues par le commissaire enquêteur concernant le projet de carte communale : huit observations et dix lettres portent sur des demandes d'inscription de parcelles en secteur constructible, les trois autres observations ou courriers expriment un point de vue sur les orientations du document.

Le Maire présente aussi le rapport et les conclusions et avis du commissaire enquêteur qui, après avoir examiné et analysé le dossier soumis à l'enquête et les remarques et observations du public, a émis un avis favorable sur le projet de carte communale. Cet avis est toutefois assorti d'une recommandation visant à satisfaire les demandes s'inscrivant dans une logique de partage successoral (dès lors que certaines conditions seraient remplies) et celles sous-tendues par des problèmes personnels. Par ailleurs, il indique qu'une demande concernant l'extension d'un secteur réservé aux activités lui a aussi été adressée directement au cours de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

➤ **DÉCIDE :**

- d'approuver la carte communale en y apportant toutefois trois changements : la partie de la parcelle cadastrée section BT n° 126 classée en secteur constructible est agrandie, ce changement respectant les critères qui ont conduit à la délimitation du secteur concerné (notamment l'aptitude des sols à l'assainissement autonome). Un secteur supplémentaire réservé aux activités est délimité autour de la parcelle section BD n° 127 afin de permettre à l'entreprise qui l'occupe de pouvoir s'étendre dans de nouveaux locaux de stockage. Enfin, le secteur réservé aux activités délimité autour de la parcelle section BV n° 26 est agrandi pour faciliter l'implantation du bâtiment d'activités projeté.

Les autres demandes, dont celles appuyées par le commissaire enquêteur, ne donnent pas lieu à modification de la carte compte tenu de l'insuffisance des éléments justifiant la délimitation de secteurs constructibles supplémentaires, de l'accroissement notable des possibilités de construire qui en découlerait dans des quartiers que la Commune ne souhaite pas voir se

développer au regard du niveau des équipements publics, des conditions défavorables de l'assainissement autonome la desserte ou de l'accès à certains terrains, des nuisances, notamment sonores, ou encore de la nécessité de préserver les espaces nécessaires aux besoins de l'activité agricole.

• que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme seront délivrées au nom de la Commune à compter de l'opposabilité de la carte communale, Il est en conséquence demandé à M. le Préfet que la Commune bénéficie d'un concours au titre de la dotation générale de décentralisation lui permettant de s'assurer pour l'exercice de cette nouvelle compétence.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera, en outre, transmise pour information après approbation par le Préfet :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au Président de la Communauté de Communes de Monein,
- au Président du Syndicat Mixte du Pays de Lacq,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,

La présente délibération et, le cas échéant, l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale où dès que le délai de deux mois à l'issue duquel il est réputé l'avoir approuvé sera échu.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

